



Règlement intérieur de l'association



Table des matières

Article n°1 : Affiliation.....	3
Article n°2 : Sections de l'association.	3
Article n°3 : Conditions d'adhésion.	3
Article n°4 : Ressources	4
Article n°5 : Animation des activités	4
Article n°6 : Formation.	4
Article n°7 : Sécurité.	5
Article n°8 : Programme des Activités.....	5
Article n°9 : Modification, annulation du départ sans préavis	5
Article n°10 : Désistements de sorties faisant l'objet d'arrhes	6
Article n°11 : Recommandations Particulières.	6
Article n°12 : Covoiturage.	7
Concernant les trajets (aller/retour) :.....	7
Concernant les amendes pour infraction au code de la route :.....	7
Concernant la couverture assurancielle en cas d'accident	7



Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres qui s'engagent en adhérant à celle-ci à le respecter ainsi que les statuts.

Article n°1 : **Affiliation.**

L'Association «**Cuges Randos Loisirs**» est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dont le siège national est fixé au 64, rue du Dessous de Berges 75013 Paris, le Comité Départemental étant situé 21 avenue de Mazargues 13008 Marseille.

L'Association s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération. À ce titre elle doit faire souscrire une licence FFRandonnée à chacun de ses membres actifs.

Après chaque Assemblée Générale, le procès verbal sera mis en ligne sur notre site Internet <http://cugesrandosloisirs.shost.ca>. Il devra obligatoirement faire état

- des rapports Moral et Financier adoptés en assemblée générale.
- des listes à jour du Conseil d'Administration et du Bureau.
- des modifications survenues dans les statuts ou dans la localisation du siège social.

Article n°2 : **Sections de l'association.**

L'Association est composée de DEUX sections:

- La section des membres pratiquant la randonnée pédestre,
- La section des membres non randonneurs qui participent à nos «Balades Patrimoine» et/ou à nos réunions conviviales.

Article n°3 : **Conditions d'adhésion.**

Conformément aux statuts, pour faire partie de l'Association il faut:

- remplir une demande d'adhésion.
- fournir un certificat médical, de moins de trois mois, de non contre-indication de l'adhérent (pour les adhérents randonneurs uniquement) à la pratique de la randonnée pédestre, conformément au règlement de la fédération.
- verser la cotisation (pour tous les adhérents) et le montant de la licence, qui est exigible courant octobre de l'année en cours ou lors de l'adhésion en cours de saison.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Bureau qui statue sur chacune d'elles lors de ses réunions. On ne devient membre de l'Association qu'après accord du Bureau, paiement de ses cotisations et licence FFRandonnée et s'être engagé à respecter les Statuts et Règlement intérieur. Pour que le Bureau puisse en toute légalité procéder à



l'examen des demandes d'adhésion et donner son accord ou les refuser, le Conseil d'Administration doit donner mandat au Bureau.

Le prix des licences couvre la cotisation fédérale, la part régionale, la part départementale, et l'assurance.

Les licences individuelles «IRA» ou familiales «FRA» et «FRAMP» couvrent la responsabilité civile et les accidents corporels.

Les licences sont délivrées chaque année à partir du 1^{er} septembre.

Afin de pouvoir tester leur capacité à la pratique de la randonnée pédestre ainsi que l'ambiance du club, les nouveaux adhérents, futurs licenciés, pourront avant leur adhésion effective participer à deux «marches d'essai» d'une demi-journée ou d'une journée entière, les séjours et treks étant exclus de ce dispositif.

Article n°4 : **Ressources**

Les ressources de l'Association sont déposées sur un compte bancaire. Ne disposent du droit de signature des chèques que le Trésorier, le Vice-Trésorier, le Président et l'animateur responsable des treks.

Le budget (recettes et dépenses) établi par le trésorier est validé annuellement par le Conseil d'Administration.

Article n°5 : **Animation des activités**

Les randonnées proposées par les adhérents sont encadrées par des animateurs bénévoles ayant suivi la formation (validée par la FFRandonnée) correspondant à l'activité pratiquée.

Article n°6 : **Formation.**

Chaque adhérent désirant bénéficier d'une formation doit en faire la demande au Président ;

Les formations possibles sont les suivantes :

- d'animateur de randonnées pédestres sanctionné par un Brevet homologué par le Ministère de la jeunesse et des sports,
- de perfectionnement à la connaissance des milieux patrimoniaux : Flore, GPS, Géologie etc...
- de dirigeant d'association,
- de secourisme (obligatoire pour les animateurs)...



Article n°7 : **Sécurité.**

La randonnée pédestre, comme toute activité humaine présente des risques particuliers. Chaque marcheur doit respecter certaines règles afin de réduire ceux-ci au minimum, **Il est exigé** :

- de porter pour la randonnée des chaussures à tige montante ou à tige basse et à semelle crantée,
- d'avoir au moins dans son sac à dos de l'eau en quantité suffisante, des aliments énergétiques et les médicaments personnels (à prendre éventuellement pendant la randonnée ou en cas de nécessité)
- de porter des vêtements adaptés au type de randonnée, à la météo et à la saison (gants, chapeau, bonnet, veste polaire, pantalon ...)
- Enfin, il convient de ne pas oublier que le groupe reste derrière l'animateur qui le guide, ne se disperse pas et respecte ses conseils et ses décisions.

Il est aussi conseillé de prévoir une paire de lunettes de soleil, des vêtements de protection contre la pluie, de la crème solaire, deux bâtons télescopiques de randonnée et même, pour les personnes sous traitement ou ayant une pathologie particulière, de prévoir dans le sac un document spécifique d'information utile en cas de secours.

L'animateur devant mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la sécurité du groupe et de chacun en particulier, peut, s'il le juge nécessaire, refuser à quiconque le départ ou la poursuite d'une randonnée, notamment par exemple en cas d'équipement inadéquat ou de niveau de circuit inadapté au niveau de l'intéressé.

Il est donc capital que chaque randonneur choisisse d'effectuer ou non une randonnée en fonction de ses capacités.

Pour prendre sa décision, chacun doit, avant toute randonnée, consulter la fiche d'information qui précise le dénivelé, la distance, le temps, les difficultés particulières et ne pas surestimer sa forme du moment (attention aux modifications de l'état de santé...)

Article n°8 : **Programme des Activités.**

Un programme est établi semestriellement par l'équipe d'animation. Ce programme précise le niveau de difficultés de chaque itinéraire; de P1T1 à P3T3. De plus, le site Internet de l'association <http://cugesrandosloisirs.shost.ca> est mis à jour trois jours avant chaque randonnée avec des informations plus détaillées qu'il convient de lire attentivement pour décider de participer ou non.

Article n°9 : **Modification, annulation du départ sans préavis**

La météo est reine et peut nous faire changer de programme: la décision peut n'être prise qu'au moment du départ.



S'il y a un doute qui entraîne l'annulation par météo instable sans qu'il y ait eu de préavis, un animateur est présent au point de rendez-vous de départ.

Article n°10 : **Désistements de sorties faisant l'objet d'arrhes**

En cas de désistements, les arrhes non remboursées par le(s) prestataire(s) ou assujetties à un nombre minimum de participants ne peuvent pas être remboursées aux adhérents.

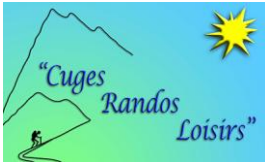
Article n°11 : **Recommandations Particulières.**

Les randonneurs sont encadrés par un animateur de tête et un animateur "serre-file". Il est interdit de quitter la colonne, de précéder l'animateur de tête, de succéder au serre file.

Au cas où un randonneur serait amené à quitter la colonne pour satisfaire un besoin physiologique, il doit en informer l'animateur ou le serre-file et laisser son sac à dos bien visible au milieu de la piste afin de signifier son absence.

Enfin les onze devoirs du randonneur:

- Respecter le tracé des sentiers, éviter les raccourcis,
- Ne laisser aucune trace de son passage (emporter les déchets),
- Toujours refermer derrière soi clôtures et barrières,
- Ne dégrader ni cultures ni plantations, ne pas déranger les animaux,
- En aucun cas allumer du feu,
- Être discrets, (pensons aux autres et à la sérénité de la nature),
- Se renseigner en période de chasse auprès des communes (certains itinéraires peuvent être dangereux),
- S'informer des règlements qui conditionnent l'accès à certaines réserves (intégrales, biologiques, naturelles), aux parcs nationaux (cueillette proscrite), à certains territoires,
- Connaître la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles,
- Respecter et faire respecter l'environnement,
- Il est fortement recommandé d'éviter tout sujet Politique ou Religieux.



•

Article n°12 : **Covoiturage.**

Le partage des frais de covoiturage est effectué selon les règles suivantes :

Concernant les trajets (aller/retour) :

- Inférieurs ou égaux à 25 kilomètres
 - Gratuité
- Supérieurs à 25 kilomètres et inférieurs ou égaux à 100 kilomètres
 - Selon le barème Via Michelin (essence, frais d'autoroute et de parking)
- Supérieurs à 100 kilomètres
 - Selon le barème des impôts 5 CV fiscaux 3^{ème} tranche (au-delà de 20000 kilomètres), ceci indépendamment de la puissance fiscale du véhicule effectivement utilisé.

Concernant les amendes pour infraction au code de la route :

- Elles sont à la charge du conducteur effectif au moment de l'infraction. Pour cela, il faudra tenir un carnet de voyage donnant l'heure et le lieu précis de la prise de volant de chaque conducteur.

Concernant la couverture assurancielle en cas d'accident

- Cette couverture sera conjointement assurée par l'assurance du propriétaire du véhicule et celle souscrite dans le cadre de la licence par la FFRandonnée.

Concernant les trajets effectués pour reconnaître les sorties

- La présente règle est également applicable au défraiement des frais de transport induits lors des reconnaissances effectuées par les animateurs et/ou organisateurs des sorties.